



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 04 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi 04 février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2017

PRÉSENTS : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Laurent DALLA VALLE, Émilie MAILLOU, Romuald LEROUSSEAU, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

EXCUSES: Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Pierrette DULAC, Véronique MUSOLINO

POUVOIRS : Thierry CARRETEY à Thierry MARCHAND, Jérémy CAZEMAJOU à Danielle FONTAINE, Pierrette DULAC à Laurent DALLA VALLE, Véronique MUSOLINO à Régine POVEDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle FONTAINE

Madame la Maire ouvre la séance en rendant un hommage appuyé à Bernard ARTIGALAS, commerçant très impliqué dans la vie associative meilhanaise, décédé subitement, ainsi qu'à Simone BAYLE, mère de Monique DALCIN (cantinière de l'école), également décédée.

Madame la Maire quitte la salle à 09h05, et laisse la présidence à Thierry MARCHAND, 1^{er} adjoint.

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2016 :

Thierry MARCHAND fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2016 pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Retour de **Madame la Maire** à 09h15, qui reprend la présidence de la séance.

DOSSIER N°1

Avancement du Plan Local d'Urbanisme (Rapporteurs Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE)

Après de nombreuses réunions de travail, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été validé par le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2016 puis a été présenté aux Personnes Publiques Associées et aux populations des communes de Cocumont, Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan et Samazan, le 16 décembre 2016. Cette première réunion publique a permis aux habitants de s'informer sur les attentes du projet communal.

M.MARCHAND fait un compte-rendu de cette réunion publique.

M. BADIANE a rappelé que, jusqu'au début des années 2000, l'urbanisme en France était régi par une succession de lois (LOF, SRU, ALUR, CAECE...). Ces quinze dernières années ont posé les bases d'un document d'urbanisme qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés, visant à un développement qui se veut durable, et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

M. BADIANE a présenté par ailleurs les grandes lignes du diagnostic territorial réalisé sur les 6 communes : situation du territoire et l'articulation avec les documents supra-communaux ; évolution démographique ; équilibre social de l'habitat ; économie ; équipements, services et réseaux ; état initial de l'environnement ; aménagement de l'espace ; mobilité ; gestion économe de l'espace

M. BADIANE a présenté le PADD sous forme de 4 fiches actions :

- Fiche Action 1 : projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements
- Fiche Action 2 : Prévoir une urbanisation précautionneuse des qualités de vie
- Fiche Action 3 : développer et pérenniser les activités économiques
- Fiche Action 4 : conforter l'identité rurale
- Fiche Action 5 : Protéger et valoriser l'environnement

Après la présentation du diagnostic et du PADD, les éléments de discussion ont porté sur les points suivants :

M. CHABROT, du SDIS 47, a rappelé la réglementation liée à la défense incendie. Il a rappelé la responsabilité du Maire en matière de défense incendie. Il a rappelé également que chaque commune devait prendre un arrêté fixant la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet conformément au référentiel national d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

M. JOUSSEAUME, du Service des Routes du Département de Lot-et-Garonne, a rappelé que les communes devront éviter l'urbanisation linéaire le long des voiries, regrouper les sorties pour éviter de multiplier les accès sur les voiries, et privilégier les voies annexes.

M. GARCIA, de la Chambre d'Agriculture a attiré l'attention des élus sur les éventuels conflits de voisinage.

Mme BRIFFAUT, de la DDT, qui a participé activement à l'élaboration du PLU, n'a pas fait de remarques sur le projet présenté.

Depuis le 9 janvier 2017, le Conseil Municipal et le Cabinet URBADOC ont commencé le travail de zonage.

M.MARCHAND présente les chiffres clés du SCoT concernant la commune de Meilhan-sur-Garonne.

PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ENVISAGEES

Le SCoT prévoit une évolution de la population de 0,85 % entre 2014 et 2024, puis une évolution de la population de 0,75 % entre 2024 et 2034.

En 2014, la population de Meilhan-sur-Garonne est de 1 454 habitants.

Les projections démographiques issues du SCoT sont les suivantes :

Horizon 2024	Horizon 2026	Total
+ 124 hab	+ 23 hab	+ 147 hab

➤ **Soit 1 601 habitants en 2026**

NOMBRE DE LOGEMENTS A CREER

Le SCoT prévoit un nombre de logements à créer sur 10 ans en fonction de l'armature urbaine. Aussi sur les pôles relais, le SCoT prévoit la création de 570 logements.

La part de Meilhan-sur-Garonne, au regard de la population, représente 13,50 % du groupe.

➤ **Soit 77 logements à créer sur 10 ans**

PART DE LOGEMENTS A REALISER EN DENSIFICATION

Le SCoT prévoit un pourcentage de logements à réaliser en densification sur 10 ans en fonction de l'armature urbaine. Aussi sur les pôles relais, le SCoT prévoit un objectif de 15 % de logements à réaliser en densification.

Pour la commune de Meilhan-sur-Garonne, l'objectif est donc de réaliser 15 % des 77 logements à créer en densification.

➤ **Soit entre 11 et 12 logements à créer en densification**

DENSITE MOYENNE PRECONISEE PAR LE SCoT

Le SCoT fixe des densités pour les nouvelles extensions urbaines par catégories d'espace (au regard de l'armature urbaine définie par le SCoT). Les densités préconisées par la commune de Meilhan-sur-Garonne sont :

Densité moyenne en centre bourg	30 à 40 log/ha (250 et 350 m ² /log)
Densité moyenne en extension	7 à 10 log/ha (1 000 à 1 430 m ² /log)

POTENTIEL DISPONIBLE EN ZONES ECONOMIQUES

Le SCoT n'identifie pas pour la commune de Meilhan-sur-Garonne de disponibilité particulière.

Toutefois, il prévoit une enveloppe de 19 hectares supplémentaires à répartir entre les 7 pôles relais.

Aussi au regard du poids démographique de la commune dans l'armature des pôles relais, Meilhan sur Garonne pourrait identifier 2,6 hectares de foncier disponibles en zones économiques.

➤ **Soit 2,6 hectares supplémentaires**

NOUVEAU POTENTIEL A INTEGRER EN ZACOM

Enfin, le SCoT n'identifie pas de nouvelles zones d'Aménagement Commercial sur la commune de Meilhan-sur-Garonne.

➤ **Soit 0 hectare**

SURFACES D'EXTENSION URBAINES PREVUES PAR LE SCoT

Le SCoT prévoit pour la commune de Meilhan-sur-Garonne une extension urbaine de 9 à 10 hectares pour 10 ans, soit 1 hectare par an.

Le SCoT étant exécutoire depuis le 28 avril 2014, il convient de prendre en compte les surfaces consommées par la commune entre avril 2014 et aujourd'hui :

- Surfaces liées aux déclarations préalables pour division foncière en extension : 3 000 m² soit 0.3 ha
- Surfaces liées au permis de construire pour maisons individuelles en extension : 13 900 m² soit 1.39 ha

Les surfaces d'extension urbaines prévues par le SCoT sont les suivantes :

Horizon 2024	Horizon 2026	Total
9 à 10 ha	+ 2 ha	12 ha – (0.3ha +1.39 ha)

➤ Soit 10.31 hectares

M.MARCHAND informe que le rendu papier va être transmis courant février par le cabinet Urbadoc. Il précise que lors de la dernière réunion de travail sur le zonage, une première esquisse a été faite, mais cette dernière dépasse la surface autorisée constructible. Les hameaux de Lagrange, Cap du Bosc et des Saumars ont été confortés. Par ailleurs 2.6 hectares devront être réservés pour les zones d'activités économiques.

M.MARCHAND informe qu'une deuxième réunion devra être faite pour affiner le zonage. L'enquête publique sera certainement lancée en septembre pour les 5 communes.

En ce qui concerne la défense incendie, la commune devra pouvoir couvrir l'ensemble de son territoire. Chaque zone constructible doit être protégée de tout risque (incendie, pollution...) et un arrêté municipal devra être pris dans ce sens. Il faudra au préalable réaliser un inventaire de tous les points d'eau susceptibles de pouvoir être utilisés en cas d'incendie (mares, puits, piscines...). Des conventions devront être signées avec les propriétaires pour autoriser les pompages.

Madame la Maire indique qu'un courrier sera également transmis à VNF pour autoriser les pompages dans le canal en cas d'incendie.

Romuald LEROUSSEAU pense que c'est hallucinant d'avoir à demander l'autorisation à VNF.

Madame la Maire précise que le canal est mis en gestion à VNF et que c'est pour cela qu'il faut leur autorisation. De plus, après rencontre avec le SDIS, les bornes incendie sont plutôt bien réparties sur la commune.

Michel DA ROS demande à quelle distance doivent être répartis les points d'eau pour couvrir au mieux la commune.

Thierry MARCHAND répond qu'il faut environ un rayon de 400m entre chaque point d'eau.

Madame la Maire indique qu'il reste encore du travail pour affiner le zonage.

DOSSIER N°2

Opposition au transfert de compétence en matière de PLU

Madame la Maire informe que la loi ALUR prévoit que les Communautés de Commune et d'Agglomération doivent devenir compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme ou de carte communale à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes membres (représentant au moins 20% de la population) s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Pour VGA, cette minorité de blocage représente au moins **11 communes ou 12.000 habitants**.

Si cette minorité de blocage n'est pas atteinte, la compétence PLU sera transférée à VGA, à savoir :

- le suivi de toutes les procédures des documents d'urbanisme : 28 procédures en cours sur VGA (élaboration ou révision)
- le droit de préemption urbain (DPU) qui, pour certains secteurs peut être re-délégué au Conseil Municipal.
- possibilité de créer des zones d'aménagement différées (ZAD)
- élaboration et révision des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- élaboration et révision des règlements locaux de publicité (RLP intercommunal, police de la publicité transférée du Préfet aux Maires)
- signature des conventions de projet urbain partenarial (PUP)

Toutefois le maire gardera la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Si VGA prend la compétence, deux options se présenteront :

-arrêt des 28 procédures en cours sur le territoire (élaboration ou révision) et lancement d'un PLU Intercommunal après délibération du Conseil Communautaire.

Ou

-poursuite des procédures en cours : VGA prendra le relais pour terminer les procédures avec l'accord des communes par délibération. Dans ce cas, VGA attendra que toutes les procédures communales soient achevées avant de lancer un PLU Intercommunal. Mais si une commune doit élaborer ou réviser un PLU, VGA devra prescrire un PLUI sur la totalité du périmètre de la communauté.

Au regard de l'intérêt de la commune à conserver cette compétence, afin rester maître de sa politique urbaine, Madame la Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Val de Garonne Agglomération.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

-VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

-VU l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

-VU les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

-CONSIDÉRANT que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-01

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Pour : **11**

Contre : **00**

Abstentions : **4** (R.LEROUSSÉAU,
J.BARBE, C.GLEYROUX, M.DA ROS)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Val de Garonne Agglomération.

-PRÉCISE que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Michel DA ROS pense que les élus n'ont pas assez de recul pour s'opposer à cette loi. Il s'agit d'une vision à l'échelle du territoire.

Madame la Maire regrette que cette information ait été transmise si tard par VGA. Maintenant que les 5 communes ont engagé 35.000 euros de frais d'études, on leur propose de transférer la compétence urbanisme et de passer en PLU Intercommunal.

Michel DA ROS demande si les communes de VGA peuvent s'opposer à cette loi.

Thierry MARCHAND répond qu'elles en ont la possibilité, puisque cette prise de compétence est optionnelle. Actuellement 28 communes de l'agglomération ont engagé des procédures.

Madame la Maire craint que le passage en PLUI ait des incidences financières pour les communes.

Pour **Corine GLEYROUX** le passage vers un PLUI est inéluctable.

Pour **Michel DA ROS** le passage à un PLUI éviterait que certaines communes fassent du dumping. C'est pour cela qu'il va s'abstenir sur ce dossier.

Thierry MARCHAND informe qu'avec un PLUI, les surfaces constructibles seraient réduites à 4 ou 5 hectares par commune.

Pour **Danielle FONTAINE**, puisque la loi ALUR prévoyait de telles dispositions, il est regrettable que les communes n'en aient pas été informées plus tôt. S'il faut tout abandonner pour privilégier une vision territoriale, c'est dommage.

Jean BARBE ajoute qu'au niveau de VGA c'est souvent le cas. Beaucoup d'études sont lancées pour finalement n'aboutir à rien, comme le dossier de la maison de l'Économie. C'est de l'argent gaspillé.

Madame la Maire est d'accord avec cette remarque.

Jean BARBE pense qu'au sein de VGA, il serait judicieux de faire moins de projets et les mener à terme.

Madame la Maire propose donc, qu'en l'état actuel des choses, la commune s'oppose au transfert de la compétence « Urbanisme » à VGA, et clôt le dossier.

DOSSIER N°3

Point sur la falaise du Tertre

Madame la Maire signale que la falaise qui surplombe la voie communale n°5, présente un risque important d'éboulement de blocs et de roches. Ce phénomène s'est amplifié au cours du 2^{ème} semestre 2016. Devant l'imminence du danger et sous les recommandations de la sous-préfecture de Marmande, Madame la Maire rappelle qu'elle a pris un arrêté d'interdiction de circulation sur la voie communale n°5 déclarée d'intérêt communautaire (arrêté 2016-11-04 en date du 23 novembre 2016).

Il a été demandé à VGA d'assurer à titre exceptionnel la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de cette voie aux fins d'optimiser le plan de financement correspondant (notamment pour obtenir de la DETR à hauteur de 20 % du montant des travaux et des crédits de la réserve parlementaire).

Dans ce cadre, il est convenu :

- 1 - que VNF apporte un financement équivalent à 60% du montant HT de l'opération, soit 250 000€,
- 2 - que la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre des articles 3 et 5 de l'intérêt communautaire de la voirie apportera un fond de concours équivalent à 50% du restant dû pour le bloc communal. Ceci, dans le respect de la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales

À ce titre, VGA en qualité de maître d'ouvrage assurera le financement de cette opération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 et sollicitera les financements précités, selon le plan prévisionnel de financement annexé à au projet de convention ci-jointe.

Afin de préciser les engagements de chacune des parties concernées il est proposé une convention financière tripartite, jointe en annexe à la présente délibération.

Madame la Maire présente cette convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à la signer.



CONVENTION financière pour la mise en sécurité de la Voie Communale n°5 d'intérêt communautaire sur la commune de MEILHAN sur GARONNE

ENTRE : Voies Navigables de France représentée par son Directeur Général M. Marc PAPINUTTI en vertu du décret en date du : 28 juin 2010 et publié au Journal Officiel de la République Française n°0151 en date du 2 juillet 2010.

ENTRE : la commune de Meilhan sur Garonne représenté par Mme le Maire Régine POVEDA en vertu de la délibération n° du conseil municipal du :

ET : Val de Garonne Agglomération (VGA) représentée par son Président Daniel BENQUET en vertu de la délibération n° du conseil Communautaire du 2 février 2017 :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

Article 1 : La voie communale n°5 sur la commune de Meilhan sur Garonne, inscrite au tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire de VGA, subi des éboulements de roche et de rochers dans sa partie située en contre-bas de la falaise surplombant cette voie dans la partie située entre la route département n°116 et l'ouvrage d'art permettant le franchissement du canal latéral à la Garonne. Ce phénomène s'est amplifié durant de 2^{ème} semestre 2016. Devant le caractère dangereux et la possibilité d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes circulant sur ce domaine public, Madame le Maire de Meilhan sur Garonne a décidé par arrêté de police d'interdire la circulation sur cette voirie.

Article 2 : Les signataires de la présente convention

- 1) Voies Navigables de France en qualité de propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle est située la falaise à partir de laquelle sont observés les éboulements de roche et rochers générateurs de la mise en danger des usagers de la voie communale n°5.
- 2) La commune de Meilhan sur Garonne en qualité de détenteur du domaine public routier au sens de l'article L111-1 du code de la voirie routière, ainsi que la détention par son autorité exécutive des pouvoirs de police de circulation sur la voirie communale
- 3) Val de Garonne Agglomération en qualité de gestionnaire de la voirie Communale inscrite au tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire.

Article 3 : La présente convention précise les engagements techniques, administratifs et financiers de chacun des signataires, pour les opérations de mise en sécurité de la voie communale n°5.

Conditions techniques et administratives de l'opération :

Article 4 : Conformément aux statuts et à l'intérêt communautaire de la voirie, Val de Garonne Agglomération en qualité de gestionnaire de la voie communale n°5 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, pourra solliciter les différents partenaires institutionnels afin de bénéficier de l'ensemble des subventions possibles pour cette opération. Toutefois, il est rappelé qu'en qualité de maître d'ouvrage public, Val de Garonne Agglomération ne pourra obtenir un financement de la part de ses différents partenaires institutionnels publics supérieur à 80% du montant HT.

Article 6 : Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, conclura tous les marchés inhérents à cette opération (Marché de maîtrise d'œuvre, différents marchés d'études et marchés de travaux).

Article 7 : Val de Garonne Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, constituera un comité de pilotage pour cette opération qui intégrera un représentant de chacun des signataires de la présente convention. Ce comité de pilotage aura pour fonction d'orienter la faisabilité, la définition du programme et la définition du processus selon lequel les travaux de sécurisation seront réalisés.

Conditions financières de l'opération :

Article 8 : Val de Garonne Agglomération a établi le plan de financement estimatif de cette opération, annexé à la présente convention. Val de Garonne Agglomération prendra en charge à titre exceptionnel la réalisation globale de cette opération de mise en sécurité.

Article 9 : Voies Navigables de France, en qualité de propriétaire foncier de la parcelle sur laquelle est située la falaise, apporte un financement égal à 60% du montant Hors Taxes de l'opération (soit un financement prévisionnel de 250 000 €), conformément au **plan de financement joint en annexe**. Les conditions de versement de ce financement sont précisées à l'article 13 de la présente convention.

Article 10 : Les travaux d'aménagement de voirie qui seront réalisés dans le cadre de cette opération impliquent une participation financière de la commune de Meilhan sur Garonne, conformément à l'article 3 alinéa b) et l'article 5 de l'intérêt communautaire de la voirie.

À ce titre, la commune de Meilhan sur Garonne apportera un fonds de concours égal à 50% du restant à charge HT pour le bloc communal, à savoir après avoir déduit du montant global de l'opération l'ensemble des participations et subventions obtenues pour cette opération.

Article 11 : Le fonds de concours apporté par la commune de Meilhan sur Garonne sera déduit de l'enveloppe des fonds de concours attribuée à cette commune pour le mandat 2015-2020.

Article 12 : Tout ouvrage éventuellement réalisé dans le cadre de cette convention sur le domaine public fluvial de VNF, sera remis à VNF par tout moyen après réception des travaux. Il en résultera pour VNF la charge de son entretien et de sa maintenance.

Article 13 : Voies Navigables de France s'engage à verser 50 % du financement prévisionnel (à savoir 50% des 250.000,00 €) prévu à l'article 9 de la présente convention et du plan de financement ci-joint, sur présentation par Val de Garonne Agglomération de la notification du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le reste du financement prévisionnel sera apporté par Voies Navigable de France sur présentation par Val de Garonne Agglomération des pièces justificatives suivantes :

- un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- les factures acquittées,
- la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- le ou les titres de recette correspondants.

Article 14 : Le montant du fond de concours apporté par la commune de MEILHAN sur GARONNE sera déduit de son enveloppe de fonds de concours attribuée dès le début du projet, conformément au plan de financement ci-joint.

En fin d'opération, il sera établi un plan de financement définitif qui donnera lieu au calcul précis de la participation de la commune de Meilhan sur Garonne et à la déduction exacte de la somme correspondant sur son enveloppe de fonds de concours pour la période 2015 – 2020 à partir des pièces justificatives suivantes :

- un décompte général définitif certifié exact des dépenses réalisées,
- les factures acquittées,
- la déclaration par le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux du projet,
- le ou les titres de recette correspondants.

Mesures d'ordre :

Article 13 : La présente convention, établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, prend effet à compter de sa signature par les trois parties. Cette convention prendra fin à la date de paiement du solde des différents financements dû par Voie Navigable de France et par la commune de Meilhan

La Maire de Meilhan sur Garonne
Régine POVEDA

Le Directeur Régional
de Voies Navigables de France
Marc PAPINUTTI

Le Président
de Val de Garonne Agglomération
Daniel BENQUET

-**VU** le projet de convention de financière pour la mise en sécurité de la Voie Communale n°5 d'intérêt communautaire sur la commune de Meilhan sur Garonne, entre Val de Garonne Agglomération, Voies Navigables de France et la commune de Meilhan-sur-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité**

-**ADOpte** la convention financière et le plan de financement joints en annexe

-**Autorise** Madame la Maire à signer la convention de financière pour la mise en sécurité de la Voie Communale n°5 d'intérêt communautaire sur la commune de Meilhan sur Garonne

-**Autorise** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

ANNEXE I

**Mise en sécurité de la Voie Communale n°5 d'intérêt
communautaire
Commune de MEILHAN sur GARONNE**

Maîtrise d'ouvrage: Val de Garonne Agglomération

Maîtrise d'œuvre: À définir

Plan de Financement prévisionnel

A) Maîtrise d'œuvre et études

Maitrise d'œuvre spécialisée (10%)	34 550,00 €
Études géotechniques G2 (AVP, PRO et DCE) et G4 (EXE)	9 681,00 €
Coordonnateur SPS	9 660,00 €
Sous total HT. – Maîtrise d'œuvre et études	53 891,00 €

B) Travaux de mise en sécurité de la voirie

Déboisement et maintien du couvert végétal du talus amont	3 000,00 €
Purge Manuelle et dé-végétalisation de la paroi rocheuse	25 000,00 €
Gestion des eaux de ruissellement en accotement de la Voie communale n°5	13 500,00 €
Parade passive : Écran pare blocs de filets déformables (chute de blocs)	250 000,00 €
Parade active : Butée de pied par enrochement (glissement de terrain)	54 000,00 €
Sous total HT. – Travaux de mise en sécurité de la voirie	345 500,00 €

C) Divers et imprévus

Divers et imprévus (5% du montant des travaux)	17 275,00 €
--	-------------

Coût de l'opération:	Total HT	416 666.00 €
	TVA	83 334,00 €
	Total TTC	500 000,00 €

Plan de financement prévisionnel

Coût HT de l'opération	416 666.00 €
-------------------------------	---------------------

Participation de VNF (60% du montant HT de l'opération)	250 000,00 €
DETR (cf. réunion du 15/12/2016 avec le sous-préfet)	60 000,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Fonds de concours commune de Meilhan (= 50% montant travaux après déduction participations extérieures)	14 646,80€
VGA (20% du montant total HT de l'opération)	83 333,20 €
Total	416 666,00 €
Pour mémoire FCTVA si règles d'éligibilité inchangées l'année du versement (16,404 % de 500 000,00)	82 020,00 €

Madame la Maire rappelle que, comme l'a précisé M. le Sous-Préfet, l'intégralité des travaux aurait normalement dû être prise en charge par Val de Garonne Agglomération, qui est gestionnaire de la voie. C'est ce qui s'est passé sur la RD116, où le Conseil Départemental, gestionnaire de la voie, a payé la totalité des travaux de confortement. Grâce à la volonté de VNF, un consensus a été trouvé et la prise en charge des travaux sera partagée. Madame la Maire se félicite de cette issue et remercie VNF, VGA et l'État pour leur contribution.

Madame la Maire précise que le dossier a été approuvé en Conseil Communautaire et que les études vont être lancées.

Romuald LEROUSSÉAU demande qui paiera si les travaux coûtent plus de 500.000,00€.

Madame la Maire répond que c'est une fourchette haute qui a été donnée et qu'elle ne devrait pas être dépassée.

Roger VIGNEAU demande si ces travaux impacteront la largeur de la route.

Madame la Maire répond que normalement c'est la falaise qui sera rognée et que la voie aura la même largeur.

Michel DA ROS signale que de nombreuses personnes malveillantes ont déversé des déchets verts dans la falaise. Il demande qui fera l'entretien après les travaux.

Madame la Maire indique que normalement ce sera à VGA de le faire, même si c'est VNF qui le faisait jusqu'à présent. C'est un point à déterminer.

Thierry MARCHAND demande quand vont commencer les travaux.

Madame la Maire indique que cela devrait débuter cet automne, une fois l'étude réalisée.

Michel DA ROS demande s'il ne serait pas préférable de purger la falaise avant de lancer l'étude.

Madame la Maire répond que c'est le maître d'œuvre qui le déterminera, VNF l'avait prévu.

Roger VIGNEAU demande s'ils se serviront de l'étude de la CEREMA.

Madame la Maire répond qu'elle sera utile pour l'étude.

DOSSIER N°4

Approbation d'une convention de servitude entre la commune et le SDEE47

Madame la Maire informe que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle **ZH15** située au lieu-dit « **Ray** » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

-CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

DOSSIER N°5

Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune de Meilhan-sur-Garonne a adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergies d'Aquitaine et au marché d'électricité lancé en janvier 2016.

Réunissant plus de 1600 membres, pour un volume annuel global d'électricité de 630 GWh, le groupement a permis à la commune, suite à ce premier marché d'électricité, de bénéficier de tarifs très compétitifs.

Ces contrats arrivant à échéance le 31/12/2017, le SDEE47 prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée. Ainsi, pour accompagner la commune sur l'ensemble des points de livraison électriques (tarifs bleus, éclairage public, anciens tarifs jaunes et verts), le SDEE47 lance un nouveau marché d'électricité d'une durée de 2 ans, à partir du 01/01/2018, avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performants.

Suite à la refonte des marchés publics et à la création de la région Nouvelle Aquitaine, une nouvelle convention constitutive du Groupement de Commandes a été créée. Elle prend en compte la possibilité d'élargir le périmètre du groupement de commandes à la Nouvelle Aquitaine et la modification des conditions de collecte des frais de participation des membres (répercussion directe sur les fournisseurs titulaires des marchés d'énergie).

Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

- VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- VU** le code de l'énergie,
- VU** le code Général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

-**CONSIDÉRANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

-**CONSIDÉRANT** que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

-**CONSIDÉRANT** que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

-**CONSIDÉRANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

-**CONSIDÉRANT** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Meilhan-sur-Garonne au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- CONFIRME** l'adhésion de la commune de Meilhan-sur-Garonne au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE** Madame la Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE** le coordonnateur et le SDEE47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Meilhan-sur-Garonne est partie prenante,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Meilhan-sur-Garonne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p>Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »</p>

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

- VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- VU** le code de l'énergie,

-**VU** le code Général des collectivités territoriales,

-**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

-**CONSIDÉRANT** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

-**CONSIDÉRANT** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

-**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

-**CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

-**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

-**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

-**CONSIDÉRANT** que le SDEE47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

-**DONNE MANDAT** au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

-**DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

-**DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

-**DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

-**DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

-**DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER N°6

Modalités d'adhésion à la bibliothèque municipale

Madame la Maire informe que vu le faible enjeu financier que représente la régie de recettes « Activités culturelles » et après avis favorable du receveur municipal, il a été décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la Bibliothèque Municipale et de supprimer cette régie.

DÉCISION N°1-2017 DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES ACTIVITÉS CULTURELLES

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code Général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la décision du 29/07/1998, portant institution d'une régie de recettes « Entrée spectacles »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2011

VU l'arrêté modificatif en date du 8 juillet 2011 renommant la régie de recettes « Entrée Spectacles » en régie de recettes « Activités culturelles » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-11-03 en date du 26 novembre 2016, déposée en Préfecture le 1^{er} décembre 2016, donnant délégation à Madame la Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque ainsi que pour les spectacles organisés par la commune ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est procédé à la suppression de la régie de recettes « Activités culturelles » de Meilhan-sur-Garonne.

ARTICLE 2

Le fonds de caisse d'un montant de 50,00 €, mis à disposition du régisseur, sera restitué à la Trésorerie de Marmande.

ARTICLE 3

Il est mis fin aux fonctions de Madame Catie SARNEL régisseur titulaire, et Monsieur Philippe DERC mandataire suppléant de la régie de recettes.

ARTICLE 4

La suppression de cette régie prendra effet dès la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 5

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne et le Comptable public assignataire de Meilhan-sur-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque actant notamment la gratuité de l'adhésion.

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Meilhan-sur-Garonne

Le présent règlement est remis à tout adhérent.

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la recherche documentaire de la population.

Les agents salariées et bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources du service.

Adhésion

Pour emprunter des ouvrages à la bibliothèque les usagers doivent s'inscrire. Pour cela ils doivent indiquer leur identité et leurs coordonnées. Ils recevront une carte qui rendra compte de leur inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 12 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Tarifs

*L'adhésion est **gratuite** pour tous.*

Prêt

Le lecteur peut emprunter cinq livres (documents, BD ou revues) et deux documents sonores pour une durée de trois semaines et si nécessaire une semaine de prolongation pourra être accordée.

Certains documents (dictionnaires, encyclopédies...) sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Recommandations

Pour que la bibliothèque soit un lieu agréable et utile à tous, un lieu d'échanges et de rencontres voici quelques règles :

- Lisez attentivement les conditions de prêt.*
- Respectez les livres consultés ou prêtés.*
- Conformez-vous aux conditions d'inscription et signalez tout changement d'adresse ou départ.*
- Tout document ou livre détérioré ou perdu sera remplacé par son emprunteur par un exemplaire neuf.*
- En cas de retard dans la restitution des documents prêtés, n'oubliez pas de le signaler à la bibliothèque. En cas de retard prolongé, la bibliothèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer le retour.*

-VU le règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté par Madame la Maire

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté tel que présenté supra

-ACTE la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale

Danielle FONTAINE demande ce qu'il se passe dans les autres bibliothèques.

Madame la Maire répond que certaines pratiques la gratuité, d'autres non.

DOSSIER N°7

Demande de subvention pour un voyage scolaire en Alsace

Madame la Maire présente le projet de sortie en Alsace de la classe de CM2 de Céline ROBIN. 25 élèves seront accueillis du 11 au 18 juin par notre ville jumelle, Neuf Brisach. Durant leur séjour, les enfants et accompagnateurs seront logés à l'auberge de jeunesse de Colmar.

Programme prévisionnel :

- Visite de la ville de Neuf-Brisach et des fortifications de Vauban,
- Visite de Breisach Am Rhein, et Münsterberg, sur les bords du Rhin
- Visite de Strasbourg : petite France et cathédrale,
- Visite du centre-ville de Colmar et du musée d'Unterlinden,
- Promenade sur un sentier pieds-nus « Sensoried » de Muttersholtz
- Visite ludique du Château du Haut-Koenigsbourg,
- Visite de l'Écomusée d'Alsace : découverte de l'habitat typique d'Alsace, de la faune, de la flore et des métiers traditionnels.

Afin de financer une partie du voyage, une demande de subvention municipale a été formulée par la Directrice de l'École.

Voici le plan de financement:

-Coût total du séjour : 13.474,59€

-Coût par élève : 539€

-Participation familles : 120€ par enfant

-Aides diverses : 4.995,00€. Il reste donc **8.479,59€** à financer, soit 339€ par enfant

Madame la Maire propose d'attribuer un aide de 32€ par élève habitant Meilhan, soit :
13 enfants x 32€ = 416,00€

Jean BARBE indique qu'il ne participera pas au vote.

- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame la Directrice de l'école primaire de Meilhan-sur-Garonne pour un voyage en Alsace du 11 au 18 juin 2017 et qui concerne 25 élèves de CM2, dont 13 meilhanais.

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14 (J.BARBE ne participe pas au vote)

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 416,00€ qui sera versée à la coopérative du Groupe scolaire Marcel Birem.

- **INSCRIT** au budget communal 2017 la dépense.

Madame la Maire informe que les enfants de Neuf-Brisach ne viendront pas à Meilhan pour diverses raisons. Par contre le coût prévisionnel du déplacement des meilhanais est à revoir à la baisse, car les repas, le transport et les visites sur place seront prises en charge par la municipalité de Neuf Brisach. Le comité de jumelage Alsace apportera également sa contribution.

Émilie MAILLOU ajoute que l'Association des Parents d'Élèves fera également un don. Elle ajoute qu'elle a participé au Conseil d'École et qu'elle ne connaît pas le montant octroyé par les communes de Couthures et Saint Sauveur. Les accompagnateurs ne paient pas le voyage.

Danielle FONTAINE demande combien d'enfants résident hors commune.

Madame la Maire répond que c'est à peu près la moitié des élèves.

Émilie MAILLOU informe qu'ils prendront le train à l'aller depuis Bordeaux et qu'ils rentreront en avion.

Madame la Maire insiste sur l'importance de ce voyage pour réaffirmer les liens avec nos communes jumelles de Neuf Brisach et Breisach Am Rhein.

Émilie MAILLOU ajoute que plusieurs manifestations sont prévues (loto, bal masqué...) pour aider au financement. Il faudrait que les autres communes s'alignent sur Meilhan.

Madame la Maire indique que c'est normal que Meilhan donne un peu plus, puisqu'elle est la ville jumelle.

Michel DA ROS pense qu'au contraire les enfants extérieurs profitent du jumelage de Meilhan pour effectuer ce voyage.

Émilie MAILLOU dresse un rapide compte-rendu du dernier conseil d'école auquel elle a participé. Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire sont rassurants. 182 élèves devraient être inscrits au RPI. Il n'y a donc pas de fermeture de classe prévue. En 2017, le livret scolaire unique sera généralisé pour chaque enfant. Certains parents ont du mal à accepter les consignes Vigipirate et à laisser leurs enfants devant la grille.

Madame la Maire rappelle que ces directives ont été données par Madame le Préfet et qu'il en va de la sécurité des enfants et du personnel. Les parents ont été prévenus de ces mesures en septembre par courrier.

DOSSIER N°8

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2017, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, à savoir :

-article 2313 (constructions) : 35.000,00 euros

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

-PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2017.

DOSSIER N°9

Attribution d'une aide financière pour la participation à un rallye humanitaire

Madame la Maire indique qu'elle a reçu une jeune meilhanaise, Julie JADAS, qui l'a informée qu'elle allait participer cette année au Trophée « Roses des Sables », en compagnie d'une amie (Sandra JOFROIT). Leur équipage, baptisé « Les Miss Terres », participera à ce rallye 100% féminin du 11 au 22 octobre 2017. L'objectif de cet événement est de fournir du matériel à des enfants démunis au sud-est du Maroc. Pendant ce rallye solidaire, chaque équipage acheminera du matériel, vêtements, jouets, vivres, qui seront distribués aux populations défavorisées.

Afin de l'aider à financer sa participation, l'équipage des « Miss Terres » a sollicité l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle.

Madame la Maire propose d'allouer une aide financière de 250€ afin de soutenir les « Miss Terres » dans leur projet. En contrepartie, le blason de la commune figurera sur le véhicule durant l'épreuve.

- **CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier formulée par l'équipage « Les Miss Terres » dans le cadre de leur participation au Trophée « Roses des Sables » du 11 au 22 octobre 2017
- **CONSIDÉRANT** que cette action revêt un caractère caritatif et humanitaire consistant à apporter du matériel d'hygiène, scolaire et de première nécessité aux enfants défavorisés du Maroc.

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'allouer à l'équipage « Les Miss Terres » une aide financière de 250€.
- **INSCRIT** au budget communal 2017 la dépense.

DOSSIER N°10

Demandes de subventions pour l'aménagement de la médiathèque

1/ Demande de subvention pour l'enrichissement des collections à la médiathèque

Madame la Maire indique que parallèlement à l'aménagement de la future médiathèque, la commune souhaite étoffer et développer son offre à l'usage des lecteurs. Dans ce cadre, un investissement important va être fait sur les collections, pour permettre à ce nouvel équipement de démarrer avec une offre cohérente, en accord avec le nouvel axe de développement : la jeunesse.

Les livres vont être choisis pour étoffer la section adulte, pour un tiers des acquisitions, et la section jeunesse pour les deux tiers.

Voici les coûts estimatifs des acquisitions :

700€ mangas jeunesse, 700€ BD, 500€ documentaires jeunesse, 700€ albums, 500€ romans jeunesse, 700€ documentaires adultes, 700€ romans adultes.

Par ailleurs la mairie de Meilhan a signé en 2004 une charte pour la défense des libraires indépendants. Les livres seront donc choisis ou commandés dans une ou plusieurs librairies indépendantes du territoire.

Une subvention du CNL (1.000,00€) a été octroyée dans le cadre de l'aide aux projets en direction des publics empêchés.

Calendrier prévisionnel :

-lancement de la commande : mars 2017

-achat des livres: mai 2017

-équipement des livres et installation dans la bibliothèque : juillet 2017

Madame la Maire rappelle que la commune peut obtenir pour ces acquisitions une aide du Conseil Départemental au titre du régime « *Enrichissement des collections publiques* » (fiche action 11).

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** le montant estimatif des aménagements et acquisitions

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat de nouvelles collections pour la bibliothèque

- **PRÉVOIT** d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires à l'enrichissement des collections.

-**SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental de Lot et Garonne au titre du régime « *Enrichissement des collections publiques* » (fiche action 11).

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

. Conseil Départemental : 4.000,00€

. CNL : 1.000,00€

. Autofinancement HT : 1.500,00€

-**INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune

-**DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses

Émilie MAILLOU informe que le dossier sera présenté lors de la commission permanente du Département du mois de mars.

Madame la Maire tient à saluer le travail de Catie SARNEL et de Philippe DERC qui a permis d'obtenir ces financements.

Madame la Maire propose aux élus de la commission « Bâtiments communaux » de suivre l'état d'avancement des travaux dès le démarrage.

2/ Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier et d'équipement informatique à la médiathèque

Madame la Maire indique qu'une fois les travaux d'aménagement effectués, la nouvelle médiathèque devra être meublée et équipée de manière fonctionnelle, confortable, conviviale, modulable et évolutive.

Outre le service de lecture publique, la médiathèque offrira des espaces d'animation et de programmation culturelle. La bibliothèque ne sera plus définie uniquement par le livre et la lecture, elle sera un espace convivial de rencontres et d'échanges au cœur du village, un lieu de cohésion sociale, dynamique et moderne, un lieu de vitalité culturelle.

L'aménagement a été réfléchi comme suit :

- Espace accueil (banque de prêt + coin convivial + postes informatiques)
- Section adulte (collections et salons de lecture)
- Section jeunesse : bébés / enfants / ados (collections et coins lecture modulables)
- Espace professionnel (poste de travail + table d'équipement + stockage matériel et livres)
- Sanitaires et mini-cuisine

La commune de Meilhan-sur-Garonne a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans le mobilier des bibliothèques. Le montant estimatif des acquisitions s'élève à 27.595,50€HT.

Le coût d'acquisition de matériel informatique est estimé, quant à lui, à 3.859,85€ HT.

Le montant total des équipements est donc évalué à 31.455,35€ HT.

Calendrier prévisionnel :

- lancement de la commande : mars 2017
- achat du mobilier et du matériel : avril 2017
- équipement et installation du matériel dans la bibliothèque : juillet 2017

Madame la Maire rappelle que la commune peut obtenir pour ces travaux une aide du Conseil Départemental, plafonnée à 10.000€, au titre du régime « *Aménagements et acquisition de mobilier et informatisation des bibliothèques* » (fiche action 9).

Enfin, Madame la Maire informe qu'une subvention de la DRAC au titre de la DGD a été attribuée pour financer une partie de ces équipements (14.155€), ainsi qu'une subvention du CNL (500€).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le montant estimatif des aménagements et acquisitions

DÉLIBÉRATION N° 2017-01-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DÉCIDE** de faire l'acquisition de mobilier et d'équipement informatique pour la future médiathèque municipale.

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental de Lot et Garonne au titre du régime « *Aménagements et acquisition de mobilier et informatisation des bibliothèques* » (fiche action 9).

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- . DRAC : 14.155,00€
- . Conseil Départemental : 10.000,00€
- . CNL : 500,00€
- . Autofinancement HT : 6.800,35€

- **PRÉVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations.

-**DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses

INFORMATIONS DIVERSES

1) Devis chemins ruraux

Roger VIGNEAU présente un devis transmis par l'entreprise Laulan pour l'entretien de chemins communaux au lieu-dit « Rabèze ». Il indique que VGA a apporté de la terre sur ce chemin. D'autres devis sont en attente.

Madame la Maire précise que ce chemin permet de rejoindre celui des Palombières. C'est un chemin d'exploitation donc il ne sera pas goudronné.

Roger VIGNEAU présente un autre devis transmis par l'entreprise Laulan pour la remise en état du chemin de la Font d'Uzas. D'autres devis sont en cours. Par ailleurs il signale que le chemin de Cassanel à Plaisance a été abimé par les ragondins et qu'il faudrait y apporter de la grave. Il informe que Gilles JORET s'est proposé d'intervenir.

Romuald LEROUSSEAU signale que les camions de l'entreprise Garnica ont détérioré les chemins à la Rivière. Il y a de grosses ornières.

Madame la Maire demande à ce que des photos soient prises. La commune demandera ensuite à Garnica de remettre les chemins en état, à leurs frais.

Michel DA ROS indique que la route de Pinayne est de plus en plus étroite à cause des passages d'engins agricoles. De plus, les fossés sont pleins car quelque chose empêche l'eau de s'évacuer. Il faudra que VGA, en tant que gestionnaire de la voirie, regoudronne cette route dont l'état est de plus en plus catastrophique.

Romuald LEROUSSEAU signale également que l'état des routes est lamentable.

Michel DA ROS indique qu'il a interpellé VGA et les services de l'état par rapport cette situation.

Madame la Maire propose que dans le nouveaux PLU soient positionnées des tournières.

Roger VIGNEAU propose aux élus de la commission « Voirie » de venir voir l'état des fossés.

Il détaille ensuite le programme des travaux 2017 établi par VGA sur la voirie communale. En phase 1, la VC5 du Pont Ferrand aux Hourneys va être refaite ainsi que la VC201 des Claux à Barrot. Le chemin d'exploitation à Sauvin figure également sur le planning. En phase 2 figure la VC11.

Madame la Maire rappelle que les chemins d'exploitation doivent être entretenus par les exploitants.

Thierry MARCHAND pense qu'il y a d'autres priorités que le chemin de Sauvin, comme le chemin de Cap du Bosc.

Madame la Maire propose à la commission « Voirie » de se réunir et de revoir le calendrier avec VGA.

2) Coupe de bois appartenant à la commune

Madame la Maire indique que la commune est propriétaire de bois qui pourrait être proposé à la coupe. Plutôt que de fixer un prix au stère, elle propose que les particuliers qui auront fait la demande expresse à la mairie gardent 2/3 de leur coupe et restituent le 1/3 restant à la commune. Cela permettrait à la commune de se constituer un petit stock de bois coupé, pour dépanner les administrés en cas de besoin. Elle demande l'avis aux élus. Proposition acceptée à l'unanimité.

3) Collecte des déchets

Madame la Maire informe que désormais tous les gros bacs appartenant aux salles municipales seront munis de clés pour éviter les dépôts sauvages. La commune est désormais assujettie à la redevance spéciale. Cela coûtera environ 400 euros par an.

4) Présentation du site internet de la commune

M. le Directeur des Services présente aux élus la maquette du futur site internet de la commune. www.meilhansurgaronne.fr. Il sera mis en ligne le 06 février 2017.

5) Courriers divers

Madame la Maire fait lecture d'un courrier reçu des Amis du Tertre sur lequel l'association remercie la municipalité pour l'achat de tables plastiques à la MTL.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier reçu de Mike RICKETTS sur lequel il informe de son départ à la retraite en 2018. Il va falloir engager une réflexion sur le devenir de la halte nautique car il est indispensable qu'elle continue à fonctionner.

Michel DA ROS demande si une association ne pourrait pas la reprendre.

Thierry MARCHAND propose aussi une délégation de service public, si VGA rétrocède la halte nautique à la commune.

Madame la Maire envisage aussi d'élargir cette DSP au camping municipal. Il faudra une réflexion globale.

QUESTIONS ORALES

(30 minutes)

Madame la Maire informe qu'elle a rencontré M.LAURANS pour connaître le prix de vente de son terrain situé à côté de la Place d'Armes. Le prix demandé est bien supérieur à l'estimation des domaines.

Michel DA ROS demande si la commune a réellement besoin de faire cette acquisition.

Madame la Maire indique que ce terrain est très bien situé. Des commerces, voire la caserne des pompiers, pourraient y être implantés si la commune en faisait l'acquisition.

Jean BARBE pense qu'il y a d'autres priorités que l'achat de ce terrain.

Roger VIGNEAU demande si ce terrain peut être vendu à un privé.

Madame la Maire rappelle que ce terrain est en zone de préemption. La commune est donc prioritaire.

Michel DA ROS indique que si la commune préempte, il faudra trouver le financement.

Madame la Maire informe que l'achat se fera par l'emprunt.

Émilie MAILLOU assure que si cet achat se concrétise, il y aura un projet derrière (caserne de pompiers ou autre).

Thierry MARCHAND informe que le restaurant de la Font d'Uzas a cessé son activité et qu'il met en vente du mobilier de cuisine. Les élus valident l'achat de 2 réfrigérateurs et d'une table en inox pour un montant total de 650€.

Madame la Maire informe que des travaux de mise en accessibilité vont être réalisés à la mairie. L'accueil du public sera également être revu.

Jean BARBE demande s'il y a du nouveau concernant l'ASSAD.

Madame la Maire indique qu'un nouveau bureau a été élu. La commune suit le dossier attentivement mais sans faire d'ingérence car cela reste une gestion associative. Actuellement l'ASSAD compte 26 salariés et 180 bénéficiaires font appel à ses services. Le juge devrait bientôt décider si l'ASSAD doit faire l'objet d'une mise en liquidation ou une cession de créances

6) **Manifestations à venir**

samedi 4 février	Concert André MINVIELLE
samedi 11 février	GAB/ GOLF JUAN VALLAURIS
dimanche 12 février	Loto Chasse
mercredi 1 février	Bal Masqué de l'APE
dimanche 19 février	Loto Amis du Tertre
samedi 25 février	Repas Choucroute Comité Jumelage Alsace
dimanche 26 février	Loto Pêche
vendredi 3 mars	Soirée Pub avec ZIKWINE
samedi 4 mars	GAB/ CTC TOULOUSE
dimanche 12 mars	Rallye Pédestre MARMANDE-MEILHAN
dimanche 12 mars	Concours du meilleur Sommelier du Sud-Ouest

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures 30.